

N°41-2017

Séance du mercredi 04 octobre 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	36	36

Date de la convocation
22 septembre 2017

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission

et publication

L'an deux mille dix sept et le mercredi quatre octobre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

Étaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, CRAVENCERES : MORA Marc (suppléant de DARBEAU Jacqueline), ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, DUPOUY André, MANCIET Aline et MENACQ Bernard, LANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : AOUSTOU Frédéric, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, COMBRES Roger, MARQUE Magali, LARRIEU Edith, BELTRI Joseph, GARET Gilles, HAMEL Bernard, PERCHEDE : CUVELIER Christian (Suppléant de MARIN Alain), SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), NOGARO : CARRERE-CAMPISTRON Christine, LAPEYRE Josiane, PERCHEDE : MARIN Alain (Remplacé par CUVELIER Christian), TOUJOUSE : TARTAS Jacques.

Absents : MANCIET : SOULES Philippe, CENENT Frédéric.

OBJET DE LA DELIBERATION : GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Madame la Présidente EXPOSE :

A compter du 1^{er} janvier 2018, les lois MAPTAM et NOTRe instaurent une nouvelle compétence dite « GEMAPI » et l'affectent aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Cette compétence comprend :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès ;
- Protection des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que les formations boisées riveraines ;
- Défenses contre les inondations et contre la mer.

Au regard de ce transfert de compétence, un certain nombre de réunions s'est tenu depuis le début de l'année 2017 :

- 28 février : présentation en Conseil Communautaire de la compétence GEMAPI sur le territoire de notre communauté de communes organisée avec l'Institution Adour, les représentants des principaux syndicats de rivière présents sur la CCBA (Haute vallée de l'Izaute, Izaute et Midour, Midour Douze).
- 21 juin : 1^{ère} réunion d'échanges et d'installation d'un groupe de travail ;
- 12 juillet : réunion conviée par l'Etat (avec d'autres territoires) ;
- 5 juillet : réunion des délégués des 3 syndicats principaux qui maillet le territoire de la Communauté de Communes.
- 12 septembre : Conférence des Maires pour présenter les démarches de structuration des syndicats et informer les communes dans le cadre d'une modification statutaire des syndicats.

L'ensemble de ces démarches a pour objectif d'aboutir à une meilleure lisibilité lors de la prise de compétence GEMAPI en limitant au maximum le nombre de structures afin de faciliter l'articulation dans les missions à conduire et de s'inscrire dans les orientations du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, elle propose d'approuver dès à présent le principe d'un transfert de la compétence GEMAPI au futur syndicat issu de la fusion des syndicats actuels :

- Syndicat de la Haute vallée de l'Izaute
- Syndicat mixte d'aménagement de l'Izaute et du Midour
- Syndicat mixte d'aménagement des bassins Midour Douze

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'un transfert de la compétence GEMAPI au futur syndicat ci-dessus indiqué,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,



Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

ID : 032-243200409-20171004-DC412017-DE

Affiché le

Reçu en préfecture le 06/10/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017